



Monsieur le Maire
Place Raimond Péraud
17700 SAINT PIERRE LA NOUE

CS
KT.P
WR
JA
2

Réf : JG/VD

Objet : Mutualisation des services – activités du
Conservatoire de Musique Aunis Sud dans les
territoires

Surgères, le 25/10/2022

Monsieur Le Maire,

Comme chaque année, vous trouverez ci jointe la convention de mise à disposition de service technique que je vous propose dans le cadre de l'accueil par votre commune des activités du Conservatoire de Musique Aunis sud, ce dont je vous remercie.

En effet, afin de faciliter la préparation matérielle de ces manifestations, je vous sollicite pour que vos équipes assurent les manipulations et interventions suivantes :

- Ensemble Instrumentaux avec Dessins Assistés par Ordinateur (DAO) - le samedi 18 mars 2023
- Soirée Vocale – le 2 mai (répétition) et le 16 mai concert
- Rencontre flutes – le mercredi 31 mai 2023 → annulé

Pour ces manifestations programmées dans votre salle des fêtes nous aurions besoins :

- D'un état des lieux et d'une remise des clés la veille.
- La mise en place d'environ **200 chaises** et **8 tables** pour chacune des auditions
- Que vos agents assurent le ménage et le rangement à l'issue de ces prestations.

Pour ce faire je vous propose de signer la **convention de mise à disposition de service** ci jointe, vous permettant après la prestation, si vous le souhaitez, de facturer le temps agents ainsi mobilisés.

Cette mise à disposition n'est cependant pas une obligation ; Elle s'appuie sur la bonne volonté de nos communes et nécessite votre accord et celui de votre conseil. Elle ne nécessite pas l'accord de vos agents.

Le Comité technique dont votre commune dépend devra être informé de ce projet.

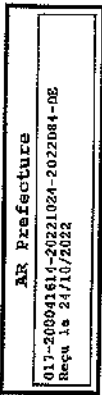
Vous trouverez en pièce jointe la décision et le projet de convention 2022-2023.

Dans cette attente, mes services restent à votre disposition et notamment Valérie DORE, Directrice du Pôle et Patricia ROUSSEAU, Chargée de l'animation, toutes deux chargées de ce projet.

Vous remerciant pas avance de votre aide et de celle de vos équipes
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président

COMMUNAUTÉ
AUNIS SUD
DE COMMUNES
CORROUX



Aunis Sud
Mairie
de
Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022.D.04

Portant sur la signature de conventions pour la mise à disposition des agents des communes auprès de la Communauté de communes - pour les activités du Conservatoire de musique intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu les délibérations n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 et n° 2021-04-03 du 20 avril 2021 portant modifications de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition des agents des communes auprès du Conservatoire de musique intercommunal de la Communauté de Communes

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Commune est invitée à mettre son service technique à disposition de la Cdc Aunis Sud pour l'organisation matérielle des concerts et animations du conservatoire qui sont programmés sur le territoire de la Commune,

Vu le modèle de convention joint

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer des conventions de mise à disposition de services avec les Communes membres de la Cdc (sur la base du volontariat) pour assurer l'organisation matérielle des concerts et animations du conservatoire qui sont programmés sur le territoire de la Communauté de Communes.

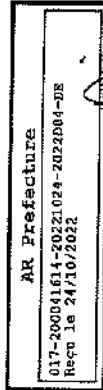
ARTICLE 2 : De confier aux agents des communes les opérations :

- D'installation et de désinstallation des chaises, estrades, bancs, ...
- De rangement et d'entretien des salles à l'issue du concert ou de la prestation

ARTICLE 3 : De permettre, par ce conventionnement, à la Cdc de rembourser les frais ainsi engagés par les communes, dans le cadre de ce travail (remboursement du temps de travail des agents notamment).

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame ou Monsieur le Maire de chaque commune signataire



Jean GORIOUX
le Président,
Jean GORIOUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Mécanisation de la décision en 3 exemplaires, sous le numéro : 017-200041614-2022.A01_2022.D.04

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 27 OCT. 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours
La présente décision peut être objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours, auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, en cas de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. En cas de recours, le délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture
 017-200041614-20221026-2022D84-DE
 Reçu le 24/10/2022

Amis-Sud
 M^o Communales de Communes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMUNE DE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2022-2023

Vu l'Article 65 (V) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010
 Vu l'Article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de
 remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de
 l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Entre

La Commune de ci-après désignée « La Commune »,
 représentée par son Maire, M. / Mme
 délibération n° du Conseil Municipal en date du.....

Et

La Communauté de Communes Aunis Sud ci-après désignée « La CdC », représentée
 par son Président Jean GORIOUX, dûment habilité par délibérations n°2020-A-09 du
 16/07/2020 et n°2020-09-04 du 09/09/2020 (délégation de pouvoir du Conseil communal/daire
 au Président).

Vu la décision n° 2022D84 du 24/10/2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

AR Prefecture
 017-200041614-20221024-2022D84-DE
 Reçu le 24/10/2022

PREAMBULE

Le Communauté de communes Aunis Sud souhaite bénéficier de la mise à disposition
 du service technique de la Commune afin de lui permettre de mener à
 bien les animations préparées par le Conservatoire Intercommunal de Musique sur le territoire,
 en bénéficiant de personnel communal.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la
 Commune est invitée à mettre son service technique à disposition de la CdC Aunis Sud pour
 l'organisation matérielle des concerts et animations du conservatoire qui sont programmés sur
 le territoire de la Commune

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention, dont le projet a été soumis pour avis au Comité Technique lors
 a pour objet pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition de service, et
 notamment :

- ⇒ La mise à disposition de la CdC, de personnel communal afin d'assurer la préparation
 l'accueil et l'organisation des prestations/animations du Conservatoire de Musique sur
 le territoire de la commune

Article 2 : Le service mis à disposition

La mise à disposition objet de la présente convention concerne les agents du service
 technique de la commune.

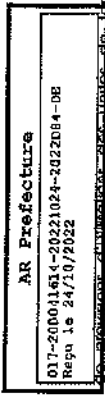
Ce service est constitué de plusieurs unités de fonctionnement, décomposées en unités
 d'œuvre, dont les prévisions d'utilisation annuelle sont précisées ci-dessous :

2.1. Unités d'œuvre de l'unité de fonctionnement du personnel

Nom - Prénom	Statut - Catégorie	Temps effectivé à la distribution	Prévision d'utilisation pour la CdC
Exemple M. DUPONT	Titulaire - C	8h/an	4h/an
TOTAL			

2.2. Unités d'œuvre de l'unité de fonctionnement du matériel

Type de matériel	Utilisation pour la distribution	Prévision d'utilisation pour la CdC
Exemple : Véhicule XXXX (3391 WT 17)	8h/an	4h



Les quotités ~~de fonctionnement~~ ci-dessus composées en unité d'œuvre, pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction des besoins constatés par la CdC.

Ces évolutions de quotités seront autorisées par signature conjointe et un avenant à la présente convention par le Maire de la Commune et le Président de la CdC.

Article 3 : Modalités de fonctionnement de la mise à disposition

3.1. Statut des agents

Les agents de la Commune mis à disposition de la CdC demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, selon les quotités et modalités prévues par la présente convention.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein du service de la Commune mis à disposition, soit forcièrement, soit par ailleurs, sont de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition à titre individuel du Président de la CdC. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

3.2. Activités des agents

La Commune tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la CdC (annexe 1).

Ce tableau est transmis après chaque manifestation à la CdC.

3.3. Instructions adressées au chef de service mis à disposition

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CdC, ou le Vice-Président ayant reçu délégation du Président, adresse officiellement au chef de service de la Commune toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service.

Il en contrôle par ailleurs l'exécution.

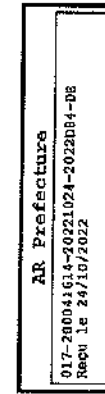
Article 4 : Coût Unitaire de Fonctionnement et Conditions de remboursement de la mise à disposition

4.1. Coût Unitaire de Fonctionnement :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un Coût Unitaire de Fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisé constaté par la CdC.

Le Coût Unitaire de Fonctionnement, qui comprend les charges liées au fonctionnement du service (personnel, matériel et coût de renouvellement, fournitures et contrats de services rattachés), est constaté à partir des dépenses des Comptes Administratifs de la Commune, et actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice au vu du budget primitif de l'année.

Il est déterminé par la Commune, selon l'état récapitulatif figurant en annexe 2.



La Commune ~~provoque le versement de la mise à disposition~~ de la mise à disposition du service à la connaissance de la CdC, avant le 31 décembre de chaque année.

4.2. Conditions de remboursement des frais

Le remboursement des frais sera effectué par la CdC sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service mis à disposition, convertis en unités de fonctionnement.

Le remboursement sera effectué par la CdC, à la fin de la période de distribution des publications après transmission de l'état mentionné à l'alinéa précédent, et émission du titre de recettes correspondant par la Commune.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison 2022-2023.

Article 6 : Illiges

Tout illige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers (36). Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au illige.

Fait à SURGERES

Le _____

Le Maire de la Commune,

Le Président de la CdC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE
A LA CDC AUNIS SUD

Conservatoire de musique
Année 2022-2023

ETAT RECAPITULATIF D'ACTIVITE

MOIS / ANNEE

Date	Nature de l'Activité effectuée*	Agent ayant travaillé	Nb d'H	Type	Matériel utilisé	Nb d'H	Type	Fournitures ou contrat de service	Nb d'H

* Précitez le type de travaux concernés

Fait à _____
Le _____
Le Chef du Service

AR Prefecture
017-200041614-20221024-2022084-DE
Reçu le 24/10/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE
A LA CDC AUNIS SUD

Conservatoire de musique
Année 2022-2023

COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT

1. Unités d'œuvre de l'Unité de Fonctionnement du Personnel :

NOM	PRENOM	TAUX HORAIRE (CHARGÉ)
EXEMPLE : DUPONT	Philippe	29,57

2. Unités d'œuvre de l'Unité de Fonctionnement du Matériel :

TYPE DE MATERIEL	MONTANT UNITAIRE D'UTILISATION	MONTANT DE L'AMORTISSEMENT ANNUEL	AMORTISSEMENT PRORATISE AU % DE MISE A DISPO
Véhicule JCB 3CX	37,48 € / h	Acquis en 2005 Amortiml = 9,205€/an	9,285x55% = 464,23€



Ma Communauté
de Communes

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE DE LA COMMUNE DE
AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
2022-2023**

Vu l'Article 65 (V) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010
Vu l'Article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de
remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de
l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Entre

La Commune de ci-après désignée « La Commune »,
représentée par son Maire, M. / Mme, dûment habilité par
délibération n°..... du Conseil Municipal en date du.....

Et

La Communauté de Communes Aunis Sud ci-après désignée « La CdC », représentée
par son Président Jean GORIOUX, dûment habilité par délibérations n°2020-A-09 du
16/07/2020 et n°2020-09-04 du 08/09/2020 (délégation de pouvoir du Conseil communautaire
au Président).

Vu la décision n° 2022D84 du 24/10/2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

Le Communauté de communes Aunis Sud souhaite bénéficier de la mise à disposition du service technique de la Commune, afin de lui permettre de mener à bien les animations préparées par le Conservatoire Intercommunal de Musique sur le territoire, en bénéficiant de personnel communal.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Commune est invitée à mettre son service technique à disposition de la Cdc Aunis Sud pour l'organisation matérielle des concerts et animations du conservatoire qui sont programmés sur le territoire de la Commune

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention, dont le projet a été soumis pour avis au Comité Technique lors a pour objet pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition de service, et notamment :

- ⇒ **La mise à disposition de la CdC, de personnel communal afin d'assurer la préparation l'accueil et l'organisation des prestations/animations du Conservatoire de Musique sur le territoire de la commune**

Article 2 : Le service mis à disposition

La mise à disposition objet de la présente convention concerne les agents du service technique de la commune.

Ce service est constitué de plusieurs unités de fonctionnement, décomposées en unités d'œuvre, dont les prévisions d'utilisation annuelle sont précisées ci-dessous :

2.1. Unités d'œuvre de l'unité de fonctionnement du personnel

Nom – Prénom	Statut – Catégorie	Temps effectué à la distribution	Prévision d'utilisation pour la Cdc
<i>Exemple M. DUPONT</i>	<i>Titulaire - C</i>	<i>8h/an</i>	<i>4h/an</i>
		TOTAL	

2.2. Unités d'œuvre de l'unité de fonctionnement du matériel

Type de matériel	Utilisation pour la distribution	Prévision d'utilisation pour la Cdc
<i>Exemple : Véhicule XXXX (3391 WT 17)</i>	<i>8H/an</i>	<i>4H</i>

Les quotités de prévisions d'utilisations des unités de fonctionnement ci-dessus décomposées en unité d'œuvre, pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction des besoins constatés par la CdC.

Ces évolutions de quotités seront autorisées par signature conjointe d'un avenant à la présente convention par le Maire de la Commune et le Président de la CdC.

Article 3 : Modalités de fonctionnement de la mise à disposition

3.1. Statut des agents

Les agents de la Commune mis à disposition de la CdC demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, selon les quotités et modalités prévues par la présente convention.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein du service de la Commune mis à disposition, soit totalement, soit partiellement, sont de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition à titre individuel du Président de la CdC. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

3.2. Activité des agents

La Commune tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la CdC (annexe 1).

Ce tableau est transmis après chaque manifestation à la CdC.

3.3. Instructions adressées au chef du service mis à disposition

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CdC, ou le Vice-Président ayant reçu délégation du Président, adresse directement au chef du service de la Commune toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service.

Il en contrôle par ailleurs l'exécution.

Article 4 : Coût Unitaire de Fonctionnement et Conditions de remboursement de la mise à disposition

4.1. Coût Unitaire de Fonctionnement :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un Coût Unitaire de Fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisé constaté par la CdC.

Le Coût Unitaire de Fonctionnement, qui comprend les charges liées au fonctionnement du service (personnel, matériel et coût de renouvellement, fournitures et contrats de services rattachés), est constaté à partir des dépenses des derniers Comptes Administratifs de la Commune, et actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice au vu du Budget Primitif de l'année.

Il est déterminé par la Commune, selon l'état récapitulatif figurant en annexe 2.

La Commune portera le Coût Unitaire de Fonctionnement de la mise à disposition du service à la connaissance de la CdC, avant le 31 décembre de chaque année.

4.2. Conditions de remboursement des frais

Le remboursement des frais sera effectué par la CdC sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service mis à disposition, convertis en unités de fonctionnement.

Le remboursement sera effectué par la CdC, à la fin de la période de distribution des publications après transmission de l'état mentionné à l'alinéa précédent, et émission du titre de recettes correspondant par la Commune.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison 2022-2023.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers (86).

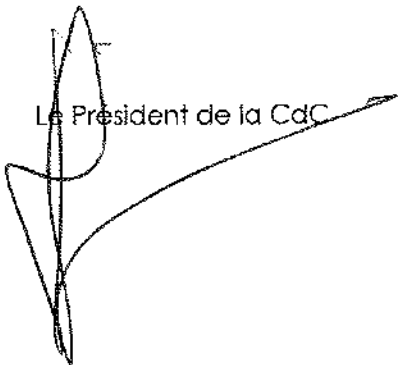
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à SURGERES

Le _____

Le Maire de la Commune,

Le Président de la CdC



ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
 DE LA COMMUNE DE
 A LA CdC AUNIS SUD

Conservatoire de musique
Année 2022-2023

ETAT RECAPITULATIF D'ACTIVITE

MOIS / ANNEE

Date	Nature de l'Activité effectuée*	Agent ayant travaillé		Matériel utilisé		Fournitures ou contrat de service	
		Nom	Nb d'H	Type	Nb d'H	Type	Nb d'H

* Précisez le type de travaux concerné

Fait à _____
 Le _____
 Le Chef du Service

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE
A LA CdC AUNIS SUD**

**Conservatoire de musique
Année 2022-2023**

COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT

1. Unités d'œuvre de l'Unité de Fonctionnement du Personnel :

NOM	PRENOM	TAUX HORAIRE « CHARGÉ »
EXEMPLE : DUPONT	Philippe	29,57

2. Unités d'œuvre de l'Unité de Fonctionnement du Matériel :

TYPE DE MATERIEL	MONTANT UNITAIRE D'UTILISATION	MONTANT DE L'AMORTISSEMENT ANNUEL	AMORTISSEMENT PRORATISE AU % DE MISE A DISPO
Véhicule JCB 3CX	37,48 € / h	Acquis en 2005 Amortsmt = 9.285€/an	$9.285 \times 5\% = 464,25\text{€}$